

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

RÈGLEMENT NO 2019-014

**Règlement visant à ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout pour
l'année 2020**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 16 décembre 2019 à 16:15 heures à l'endroit habituel.

Sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de monsieur Gilles Toulouse.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste aussi monsieur Luc Boutin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Ste-Hedwidge.

ATTENDU QUE le budget 2020 a été adopté ;

ATTENDU QU' un avis de motion (incluant la présentation du projet) du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2019.

À CES CAUSES,

#2019-12-198

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Langlais ET RÉSOLU unanimement qu'un règlement portant le numéro 2019-014 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 COMPENSATION ÉGOUT

La compensation annuelle pour les services d'égout établie par le présent règlement est la suivante :

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie et pour chaque unité de logement | 195,00 \$ |
| b) Pour tout hôtel , motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer | 195,00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer | 390,00 \$ |

ARTICLE 3 COMPENSATION AQUEDUC

La compensation annuelle pour les services d'aqueduc établie par le présent règlement se lit comme suit :

Pour tout service d'aqueduc fourni :

- | | |
|--|-------------|
| a) Pour une résidence privée, un commerce, une industrie une étable et pour chaque unité de logement | 215.00 \$ |
| b) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec moins de 10 chambres à louer | 215.00 \$ |
| c) Pour tout hôtel, motel ou immeuble avec 11 chambres et plus à louer | 4 130.00 \$ |

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les formalités édictées par la loi.

Gilles Toulouse
Maire

Luc Boutin
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Adopté le 16 décembre 2019
Publié le 17 décembre 2019
En vigueur le 17 décembre 2019